



**Convention sur la conservation
des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage**

Distr.
GENERAL

UNEP/CMS/Conf. 6.15
18 octobre 1999

FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

SIXIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES

Le Cap, 10-16 novembre 1999

DATE, LIEU ET FINANCEMENT DE LA SEPTIEME SESSION
DE LA CONFERENCE DES PARTIES

1. La première session de la Conférence des Parties a eu lieu en 1985 à l'invitation du Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne. Les seconde (1988), troisième (1991) et cinquième (1997) sessions ont été tenues au Bureau des Nations Unies à Genève (UNOG), Suisse. La quatrième session a eu lieu en 1994 au siège du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) à Nairobi. La présente réunion en Afrique du Sud est donc la première occasion depuis 1985 pour la COP d'être accueillie par une Partie contractante au lieu de se tenir dans un lieu où sont présentes les Nations Unies. Ceci a été partiellement facilité par le fait que la COP se tient conjointement avec la première réunion des Parties à l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie qui bénéficie d'un soutien financier généreux de la part du Gouvernement des Pays-Bas.

2. Aux termes du paragraphe 3 de l'Article VII de la Convention, les sessions de la Conférence des Parties devraient se tenir à des intervalles ne dépassant pas trois ans, à moins que la Conférence n'en décide autrement. Conformément aux recommandations de la Conférence des Parties (à COP4 et COP5) selon lesquelles les futures sessions seraient programmées à des intervalles d'environ deux à trois ans, le Secrétariat recommande que la septième session ait lieu au cours du premier semestre de 2002. De cette façon, le budget arrêté par COP7 pour les années 2003 et au delà prendrait effet dans une période de temps raisonnable suivant son adoption.

3. Dans le passé, la Conférence des Parties a encouragé les Parties à la Convention à accueillir des sessions de la COP afin d'améliorer le profile de la CMS en dehors des lieux traditionnels de réunion. Outre le fait de faire mieux connaître la Convention et ses objectifs dans différentes parties du monde, il y a des avantages politiques et économiques pour les pays qui accueillent les sessions de la Conférence qui peuvent être mesurés en termes de reconnaissance et de soutien d'initiatives de conservation dans le pays ainsi que d'avantages financiers immédiats pour l'économie locale du lieu de la réunion.

4. A cette fin, le Secrétariat demande à nouveau aux Parties intéressées de consulter leur Gouvernement dans le but d'indiquer à l'occasion de la sixième session de la Conférence des Parties s'il serait prêt à proposer d'accueillir la septième session ou si une telle manifestation d'intérêt serait soumise au Comité permanent pour examen entre les sessions.

5. La procédure d'examen de toute proposition émanant des Parties est exposée dans le projet de Résolution 6.9, *Date, Lieu et Financement de la septième session de la Conférence des Parties*.